

PIÈCES À JOINDRE POUR UNE DEMANDE D'AGRÈMENT D'UN GARDE PARTICULIER

O Commission délivrée au garde particulier datée et signée par le propriétaire ou détenteur des droits d'usage (*modèle joint*).

O Déclaration sur l'honneur du garde particulier (*modèle joint*).

O Tout document établissant que le demandeur dispose des droits de propriété ou d'usage sur le territoire soumis à la surveillance du garde :

- acte/titre de propriété ou relevé de propriété cadastral (daté de moins d'un an) pour un propriétaire
- baux ou attestations écrites du propriétaire ayant cédé ses droits
- localisation du territoire (extrait cadastral ou carte IGN).

O Photocopie recto verso d'une pièce justificative de l'identité du garde particulier (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité.

O Photocopie recto/verso du permis de chasser valide (pour un garde-chasse).

O Photo d'identité du garde particulier (deux photos sont nécessaires si la demande d'agrément concerne les droits de chasse et les droits de pêche).

O L'arrêté reconnaissant l'aptitude technique du garde particulier dans la ou les spécialités demandées (chasse, pêche, bois et forêts, voirie routière), si le garde particulier ne possède pas d'arrêté préfectoral reconnaissant son aptitude technique, il doit transmettre à nos services l'imprimé ci-joint de « demande de reconnaissance d'aptitude » accompagné des justificatifs nécessaires. Pour information, la reconnaissance d'aptitude technique peut être validée uniquement si le garde-particulier a suivi une formation dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ou a exercé les fonctions de garde-chasse particulier durant trois années.

O Pour un GFR / un GFA / SCI / association document ou attestation sur l'honneur indiquant le nom du représentant du GFR / GFA / SCI / association.

O Dans le cadre d'un renouvellement d'agrément, copie de l'agrément délivré antérieurement au garde particulier.

Le dossier complet est à faire parvenir à la

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERRE / BERMT

Pôle Chasse et faune sauvage

Cité administrative - BP 147

23003 Guéret cedex

Tel : 05 55 61 20 29 ou ddt-chasse@creuse.gouv.fr

L'instruction ne débutera qu'à compter de la date de complétude du dossier de demande d'agrément.